

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 24.



Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, LEIX Jean-François, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, GAILLARD Paul par COSCARELLI Annick, VETTER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : URBAIN Sandrine à MOCQUERY Bernard, GATOUILLET Marcel à DELAITRE Guy, MOSER Alain à FINET Odile, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BAZIN-MALGRAS Valérie à ROUSSELOT Nicole, BLANCHON David à ZAJAC Anna, MENUET Gérard à CHEVALIER Bertrand, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à DUCHENE Annie

Excusés : GARNERIN David, DESROUSSEAUX Pascal, REHN Yves, FRAPIN David, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie, BALLAND Alain, ROTA Colette

Absents : ROYERE Raynald, LEDOUBLE Catherine, BAILLY Jean-Marie

Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt : BRANLE Christian, BRET Marc, DEHAUT Francis, MANDELLI François, SCHMITT Philippe, BOISSEAU Dominique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna, LE CORRE Marie, Denis POTTIER, VIART Jean-Michel

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°28	GEMAPI - Demande de financement 2019
RAPPORTEUR	Jean-Michel VIART

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
112	109	109		2	11

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

**GEMAPI
DEMANDE DE FINANCEMENT 2019**

Annexe : déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, est devenue une compétence obligatoire des EPCI.

Par délibération du 26 juin 2015, le Grand Troyes, alors composé de 19 communes, avait modifié ses statuts afin de prendre cette compétence de manière anticipée.

Pour les communes de Troyes Champagne Métropole auparavant membre d'un syndicat ayant transféré avant le 1^{er} janvier 2017 une compétence « cours d'eau », au SDDEA, ce dernier exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA, en représentation substitution de 35 de ses communes, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018.

Dans l'objectif d'assurer une cohérence dans l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole, mais aussi à l'échelle du bassin versant de la Seine Troyenne, Troyes Champagne Métropole a délégué au SDDEA, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2019, les missions décrites à l'alinéa 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement « *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », pour une partie de son territoire.

Rappel concernant les autres alinéas :

- Alinéa 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Alinéa 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès ;
- Alinéa 5 : défense contre les inondations et contre la mer.

Ainsi en 2019, Troyes Champagne Métropole :

- exerce pleinement la compétence GEMAPI sur le périmètre où ni le SDDEA, ni le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) n'est compétent (communes « à pois » sur la carte jointe en annexe),
- exerce les missions 1^o, 2^o et 5^o de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sur le périmètre où les missions de l'alinéa 8 ont été déléguées au SDDEA (communes hachurées horizontalement sur la carte jointe en annexe),

- est en représentation-substitution au sein du SDDEA pour l'exercice de la GEMAPI sur les communes auparavant membres d'un syndicat ayant transféré au SDDEA avant le 1^{er} janvier 2017 (communes hachurées verticalement sur la carte jointe en annexe),
- est en représentation-substitution au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) pour l'exercice de la GEMAPI sur une partie des communes de Jeugny et Sommeval (communes hachurées obliquement sur la carte jointe en annexe).

Sur le périmètre historique des 19 communes de l'ancien Grand Troyes, Troyes Champagne Métropole a établi un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur une durée de 5 ans (2017-2021), déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral n° 2017 222-0002 du 10/08/2017. Le montant global prévisionnel de ce PPRE est de 1 500 000 € HT, dont 300 000 € HT pour 2019. Ce PPRE est mis en œuvre par l'intervention de la brigade rivières de Troyes Champagne Métropole, et d'entreprises missionnées par Troyes Champagne Métropole.

Pour rappel, le contrat d'animation technique de la brigade rivières conclu dans le cadre du 10^{ème} Programme de l'AESN pour la période de 2013 à 2018, a pris fin le 31 décembre 2018.

Le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), adopté par son comité de bassin et son conseil d'administration le 9 octobre 2018, précise le cadre de sa stratégie et de son action pour la période 2019-2024, qui porte sur les priorités suivantes :

- L'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La reconquête de la biodiversité ;
- La mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires ;
- La protection de la santé.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'AESN, il est prévu des dispositifs d'aides pour les collectivités, avec notamment la création d'un nouvel outil de contractualisation, à un territoire hydrographique cohérent, en association avec des partenaires adéquats et compétents : le contrat de territoire « eau et climat ». Ce contrat est un outil de programmation d'actions, il engage les différentes parties pour des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Troyes Champagne Métropole pourrait ainsi s'inscrire dans un contrat de ce type, en partenariat éventuel avec d'autres acteurs, au cours de l'année 2019.

Pour 2019, l'action de Troyes Champagne Métropole en matière de GEMAPI pourrait donc s'inscrire dans les dispositifs suivants de l'AESN :

- Animation :
 - Mise en place d'un contrat « eau et climat », en association éventuelle avec d'autres acteurs locaux ;
 - Elaboration / extension / harmonisation / suivi / mise à jour du PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) ;
 - Gestion des travaux de restauration et continuité écologique du PPRE ;
 - Actions spécifiques (programmation de travaux, élaboration de documents administratifs / financiers préalables aux travaux) ;
 - Missions générales (surveillance, actions de sensibilisation, veille technique ...).

Pour ces actions, l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait porter sur la prise en charge à hauteur de 50 % des salaires (charges comprises) de deux agents et d'un forfait de frais de fonctionnement de 8 000€/ETP/an.

Soit, au titre de l'animation :

	Montant pour 2 agents (charges comprises)	Montant éligible (50 % de 2 agents)	Forfait fonctionnement pris en compte par l'AESN (1 ETP)	Montant de l'aide sollicitée
Missions d'animation	92 000 €	46 000 €	8 000 €	54 000 €

- Entretien des milieux et lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

Les travaux du PPRE s'inscrivent pleinement dans le cadre défini par le 11^{ème} programme de l'AESN, au titre de « l'entretien des cours d'eau ».

Ainsi, pour ces travaux, l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait porter sur 20 % du montant total du PPRE à un taux de subvention de 40%, soit :

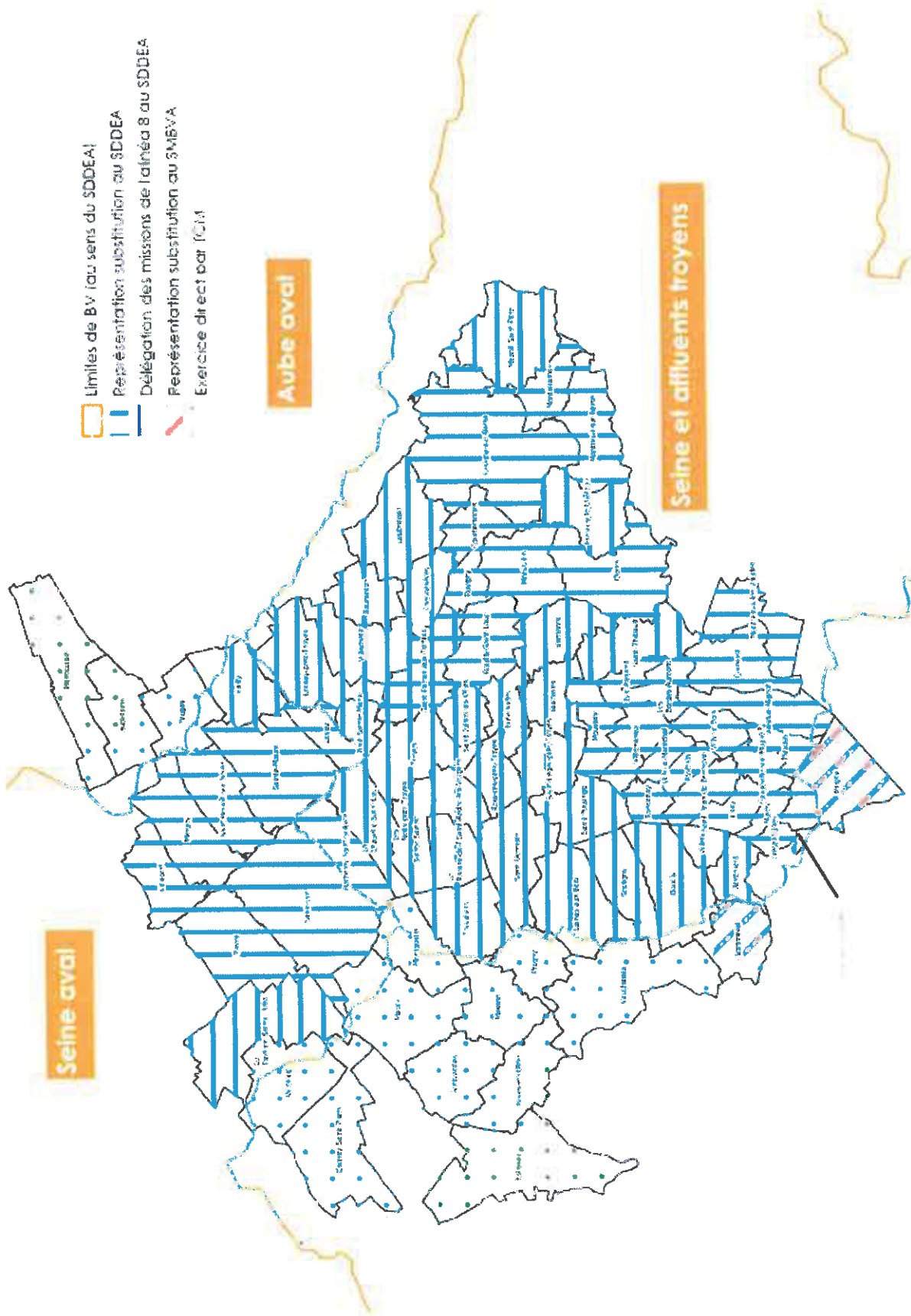
	Montant total du PPRE sur 5 ans	Taux d'aide	Montant éligible (40 % du total du PPRE) sur 5 ans	Plafond à hauteur de 20 % du PPRE	Montant de l'aide sollicitée sur 5 ans
PPRE	1 500 000 €	40 %	600 000 €	300 000 €	300 000 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi que tout autre partenaire financier ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le futur contrat de territoire « eau et climat » à intervenir ainsi que la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**






Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



Seine aval

Aube aval

Seine et affluents troyens

-  Limites de BV (au sens du SDEEA)
-  Représentation substitution au SDEEA
-  Délégation des missions de l'annex 8 au SDEEA
-  Représentation substitution au SMBYA
-  Exercice direct par l'OM



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

BASSIN SEINE-NORMANDIE

ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
- préserver la qualité de l'eau ;
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- Impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Date :

Signataire :